

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 11 Septembre 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

**EXCUSES** : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. MORMANN Nolann et Mme VIGNÉ Sandra.

<b>OBJET</b> :	<i>Évolution de l'intercommunalité.</i>
----------------	---

N° 2014 / 09 / 09

*Vu le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui vise notamment à renforcer les intercommunalités en leur imposant au 1er Janvier 2017 un seuil minimum de 20 000 habitant,*

*Considérant que le Pays de Blain compte actuellement environ 15 500 habitants et qu'il sera donc concerné par cette réforme territoriale,*

*Considérant que les territoires de Blain et de Nozay présentent des caractéristiques communes, sont confrontés à des enjeux identiques et manifestent une volonté partagée de collaborer de manière concertée à leur développement,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité en date du 11 Septembre 2014,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- fait part de la volonté de la Commune de Blain de travailler plus étroitement avec le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Nozay, et invite ainsi la Communauté de Communes de la Région de Blain à engager une démarche volontariste de rapprochement avec celle-ci,*

.../...

- *précise qu'à défaut de rapprochement entre les deux Communautés de Communes, la Commune de Blain demandera sur le fondement de l'article L5211-19 du CGCT, son retrait de la Communauté de Communes de la Région de Blain et son rattachement à la Communauté de Communes de la Région de Nozay.*

Vote : 23 pour- 6 abstentions.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 22 Septembre 2014,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20140918-CM-2014-09-09-  
DE  
Date de télétransmission : 23/09/2014  
Date de réception préfecture : 23/09/2014